



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'ACCES AU CIMETIERE MUNICIPAL <i>visé</i>	Arrêté 01/10/2021 n° ST/2021/152

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Considérant le besoin de la municipalité, après constatation de dégradations importantes des piliers du portail de l'entrée Sud du cimetière, d'écarter tout danger potentiel de chute des piliers,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité dans ce lieu,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, vendredi 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre,
L'accès au cimetière Sud sera condamné. Seule l'entrée Nord du cimetière sera conservée.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à l'entrée Sud du cimetière.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 1^{er} octobre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 11 10 2021